



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Note verbale datée du 29 octobre 2019, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 octobre 2019, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de la république arabe syrienne. La Mission permanente de la république arabe syrienne vous serait obligée de bien vouloir faire traduire le texte la présente note verbale dans les langues officielles de l'organisation des Nations Unies et de la faire distribuer en tant que document de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.



**Annexe de la note verbale datée du 29 octobre 2019,
adressée au secrétariat du Conseil des droits
de l'homme par la Mission permanente
de la République arabe syrienne auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève**

[Original : arabe]

**Lettre adressée au Président du Conseil des droits de l'homme
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Je vous écris sur ordre de mon gouvernement concernant la séance de dialogue qui a eu lieu le 17 septembre 2019 avec la Commission internationale d'enquête sur la République arabe syrienne, au titre du point 4 de l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en vue de clarifier la situation dans mon pays et de répondre aux allégations contenues dans l'exposé du Président de la Commission et dans les déclarations rédigées à l'avance faites par certains États pendant le dialogue. En raison des contraintes de temps draconiennes imposées sans justification aux déclarations des États concernés, nous n'avons pas été en mesure de répondre de manière adéquate, en sorte que l'on peut difficilement qualifier de dialogue les discussions qui ont eu lieu.

En continuant d'aborder la situation en République arabe syrienne en dehors de son contexte réel et d'ignorer les causes des souffrances du peuple syrien, en particulier le terrorisme, les mesures coercitives unilatérales et l'agression et l'occupation étrangères, le Conseil des droits de l'homme ne donne guère une image réaliste de ce qui se passe dans mon pays. Compte tenu des résolutions politisées et non consensuelles adoptées par le Conseil, la Commission internationale continue de déformer les faits, d'appliquer deux poids, deux mesures et d'adopter une approche sélective dans l'exécution de son mandat. Le rapport présenté au Conseil à la présente session est truffé de contrevérités et caractérisé par la sélectivité et l'incohérence dans l'application des règles de preuve que la Commission prétend respecter. Il applique deux poids deux mesures à un degré hypocrite et cherche à réinventer la roue dans sa caractérisation des crimes de guerre à grande échelle commis par la coalition américaine illégale et les milices qui lui sont inféodées contre les civils et les installations civiles sur le territoire syrien, et tente de trouver des excuses juridiques à ces crimes. Ce comportement, associé à de fausses allégations selon lesquelles les forces armées syriennes et leurs alliés prennent délibérément pour cible des civils et des installations civiles, s'explique uniquement comme une participation aux campagnes visant à empêcher l'État syrien de libérer le territoire syrien du terrorisme, d'y rétablir une vie normale et de permettre aux Syriens déplacés de rentrer d'y retourner. L'expulsion des organisations terroristes, l'élimination de l'agression et de l'occupation de l'ensemble du territoire national et le rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans le pays constituent un droit souverain garanti par le droit international. Le fait d'aborder cette question de façon provocatrice à l'intérieur et à l'extérieur de cette salle de conférence ne peut être interprété que comme une tentative pour porter atteinte à ce droit et saper les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Il est déplorable que la Commission n'exprime dans son rapport aucune volonté de promouvoir la primauté du droit au niveau international. Ses rapports, qui renforcent les thèses des États-Unis, de la Turquie et d'Israël visant à violer le territoire syrien, ne font aucun cas des résolutions adoptées par les organes de l'ONU concernant la situation en République arabe syrienne, qui soulignent toutes dans leur préambule la nécessité de respecter strictement sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale.

La fourniture d'informations impartiales et objectives est une condition essentielle pour la crédibilité de l'action internationale dans le domaine des droits de l'homme. Nous souhaitons faire appeler l'attention sur les points suivants afin de mettre en lumière les contrevérités du rapport de la Commission :

I. Premièrement, l'objectif des **opérations militaires à Idlib** est d'expulser les organisations terroristes disséminées dans tout le gouvernorat et dans les zones voisines des rifs de Will forms Hama, Lattaquié et Alep. Le Gouvernement syrien a laissé suffisamment de temps aux personnes portant des armes à Idlib pour les déposer et participer au processus de réconciliation, ainsi que pour l'exfiltration des groupes terroristes non syriens du gouvernorat d'Idlib par la Turquie, pays qui a ouvert ses frontières pour la fourniture d'un appui logistique à ces groupes et qui est responsable au premier chef de leur formation, de leur armement et de leur financement et de leur transport vers la Syrie. Il est pour le moins étrange et peu sérieux de proposer à la fois d'arrêter les opérations militaires dans la zone de **désescalade à Idlib** et de maintenir le mémorandum de Sochi, tout en fermant les yeux sur les provocations continues auxquelles se livrent les groupes terroristes à l'encontre de civils innocents dans les gouvernorat d'Alep, de Hama et de Lattaquié où des centaines de civils ont été tués et des installations économiques et de prestation de services ont été détruites par les combattants armés et leurs partisans, ainsi que sur des attaques menées contre les positions militaires des Syriens et de leurs alliés. Est également passé sous silence le fait que le parrain turc des groupes terroristes armés n'a pas respecté les engagements et la procédure prévus dans le mémorandum de Sochi. Vu que le régime turc continue de se soustraire à ses engagements et de fournir des armes et des munitions aux groupes terroristes armés, l'armée arabe syrienne accomplira son devoir national en affrontant les terroristes dans la région et en les éliminant.

II. Deuxièmement, l'État syrien est déterminé à assurer **la sécurité de ses citoyens**. Il a annoncé à plusieurs reprises la cessation des hostilités et a pris toutes les précautions nécessaires pour les protéger et les aider, notamment en ouvrant un couloir humanitaire le 13 septembre 2019 dans la zone d'Abou al-Duhour, au sud-est d'Idlib, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de se rendre dans des zones sûres et de le faire sous la protection des forces armées syriennes. Contrairement aux affirmations par lesquelles les auteurs du rapport cherchent à donner une image trompeuse de la situation dans les zones libérées du terrorisme, des milliers de personnes déplacées ont regagné leurs villages et villes dans le nord de Rif-Hama et le sud de Rif-Idlib, par un point de passage humanitaire ouvert le 22 août 2019 dans la région de Souran, dans le sud de rif-Hama, après que l'armée syrienne en eut chassé les derniers terroristes.

III. Troisièmement, les forces armées syriennes respectent **les règles du droit international** dans leurs efforts pour combattre le terrorisme, notamment en distinguant entre les installations civiles et les cibles militaires et en s'abstenant d'utiliser des armes interdites. Il convient de souligner que ces règles sont inscrites aux programmes d'études des écoles militaires et de police et font partie du code de conduite devant être observé dans le cadre des opérations militaires. Le Comité national syrien pour le droit international humanitaire a coopéré à cette fin avec le Comité international de la Croix-Rouge et a organisé de nombreuses manifestations sur le droit international humanitaire, auxquelles ont participé de nombreux officiers de l'armée arabe syrienne.

IV. Quatrièmement, l'État syrien est plus que toute autre partie déterminé à protéger les **centres médicaux** puisque c'est lui qui les a mis en place. Les hôpitaux publics et privés et les centres de soins de santé d'Idlib ont, les uns après les autres, cessé de fonctionner au début de la guerre livrée à la Syrie en raison de l'utilisation d'installations civiles, en particulier des écoles et les hôpitaux, par des groupes terroristes à des fins militaires et comme quartiers généraux et bases pour des attaques contre des zones sûres situées à proximité des lignes de combat. Ces établissements ont ainsi cessé de remplir leur rôle humanitaire et de s'acquitter de leurs fonctions en tant que centre de soins de santé et de prestation de services, et il en va de même pour les hôpitaux de campagne, qui sont désormais utilisés à des fins qui les classent en dehors de tous les cadres de protection prévue par les règles du droit international.

V. Cinquièmement, la Syrie demande que soient levées toutes **les mesures coercitives unilatérales** imposées par les États-Unis et l'Union européenne, car elles violent tous les droits humains fondamentaux de l'homme, y compris le droit à la vie. Il réitère également sa demande aux mécanismes des droits de l'homme pour qu'ils rompent le silence maintenu autour de ces mesures d'autant plus inacceptables qu'elles ont dégénéré au point de constituer désormais un terrorisme économique et un blocus qui vise à empêcher le peuple syrien de subvenir à ses besoins essentiels, notamment en combustible, en médicaments vitaux et en lait pour bébé.

VI. Sixièmement, après l'entrée en fonction des forces armées syriennes et le règlement de la situation des hommes armés qui s'y trouvaient, le **gouvernorat de Deraa** a continué d'être le théâtre d'assassinats, d'enlèvements et d'attaques contre les positions de l'armée, les maires, les directeurs d'école et les enseignants, les employés des services publics et les membres des anciens groupes armés qui avaient rejoint les forces de réserve de l'Armée arabe syrienne. Il s'agit de faits documentés, dont nous en avons déjà donné des exemples au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, mais la Commission et le personnel du Haut-Commissariat continuent de les ignorer.

VII. Septièmement, contrairement aux fausses allégations contenues dans le rapport, le Gouvernement syrien a régulièrement facilité l'arrivée des convois d'aide humanitaire, dont le dernier en date remonte au 6 septembre était destiné aux civils qui se trouvaient encore dans le **camp de Roukban** dans la région de Tanf. Les forces américaines et les groupes terroristes présentes dans la région sont les premiers responsables de la crise humanitaire dans le camp. Afin de mettre fin à la tragédie que vit ce camp, l'État syrien a ouvert deux couloirs humanitaires pour permettre aux résidents de partir et faciliter le retour de plus de 30 000 d'entre eux dans leurs villes et villages. Bien que les équipes de l'organisation des Nations Unies aient vérifié leurs conditions dans les centres d'hébergement après leur retour, la Commission continue de diffuser de fausses rumeurs à leur sujet. Les souffrances humaines des personnes déplacées se trouvant dans le camp de Roukban et ailleurs pourraient cesser s'il est mis fin aux pratiques des groupes qui contrôlent les lieux et à la présence des États qui les soutiennent sur le territoire syrien et si les camps sont de nouveau placés sous l'égide de l'État syrien.

VIII. Huitièmement, la République arabe syrienne refuse l'installation d'**une zone dite de sécurité** sur son territoire et tient à souligner la conduite par les États-Unis et le régime turc de patrouilles conjointes dans la région syrienne de Jazira constitue une violation flagrante du droit international et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et une agression caractérisée dont le seul objectif est de prolonger la crise dans cette région.

IX. Neuvièmement, la Syrie déplore la réticence de la Commission à utiliser les qualifications juridiques correctes pour désigner **les crimes et les violations perpétrés par les États-Unis** et les aéronefs de la coalition internationale illégale et des milices séparatistes des Forces démocratiques syriennes (SDF), et ses tentatives pour occulter les crimes de guerre qu'ils ont commis, notamment le fait qu'ils ont pris pour cible des civils et des infrastructures civiles sur le territoire syrien, que l'aviation de la coalition a utilisé des armes incendiaires interdites contre des bâtiments où se trouvaient des civils à Raqqah et à Dayr al-Zawr et terrorisé des civils, les forçant à fuir les bombardements aériens pour se rendre dans des camps, que la Commission aime appeler les colonies, où ils sont séquestrés, empêcher de subvenir à leurs besoins essentiels et privés de l'accès aux soins de santé. Les États-Unis et leurs agents des milices séparatistes des FDS sont responsables de la tragédie humaine que vivent plus de 70 000 habitants du camp d'**Al-Hol** et de la souffrance des femmes et des enfants qui y résident. La Syrie a ouvert la porte aux organismes humanitaires de l'ONU et à d'autres organismes humanitaires afin de leur permettre d'atteindre le camp et de fournir une assistance aux résidents. Elle continue elle-même de fournir des services humanitaires et des soins de santé par l'intermédiaire du Croissant-Rouge arabe syrien et a facilité la livraison au camp d'un hôpital de campagne complet fourni par la Norvège. La persistance de la tragédie humanitaire dans le camp et l'absence de solutions aux problèmes témoignent de l'implication des États occidentaux et des États qui soutiennent le terrorisme dans la région et ailleurs, qu'il s'agisse de ceux qui

ont fermé les yeux sur le problème de ceux qui ont collaboré avec des groupes terroristes, permettant à leurs membres d'entrer en Syrie.

Force est de constater encore une fois que le présent rapport de la commission, comme les précédents, répète les mêmes erreurs dans la présentation des faits et dans la méthodologie juridique à la base de son analyse, qui se caractérise en premier lieu par l'adoption de règles de preuve sélectives et fantasques. Pour cette raison, encore une fois, nous rejetons totalement le contenu et les résultats du rapport de la Commission.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(*Signé*) Hussam Edin **Aala**
